

ec éthique
en commun

Saisine
**Les sciences
et recherches participatives**

Avril 2025

DOI : 10.13155/106761

Cette note est mise à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons CC BY-ND 4.0



Directeurs de la publication :

Patrick du JARDIN (président du comité Éthique en Commun),
Valérie MASSON-DELMOTTE (vice-présidente du comité Éthique en Commun)

Rédacteurs :

Madeleine AKRICH, Bernard BRET (membres du comité Éthique en Commun)

Contributeurs :

Catherine BOYEN, Denis COUVET, Mark HUNYADI, Paula MARTINHO DA SILVA, Marie-Geneviève PINSART, Pere PUIGDOMENECH, Ricardo SERRAO SANTOS, Youba SOKONA
(membres du comité Éthique en Commun)

Contact :

contact@ethique-en-commun.org

Comment citer cet avis :

Comité Éthique en Commun (2025). Les sciences et recherches participatives.
INRAE, Cirad, Ifremer, IRD, Avis du comité Éthique en Commun, n°17, 54 p., 10.13155/106761



17

Saisine

**Les sciences
et recherches participatives**

Avril 2025



Sommaire

Texte de saisine des quatre présidents-directeurs généraux	7
Avant-propos. Faire science ensemble	11
Résumé	13
Introduction	15
I. Éléments de cadrage	17
I.1 Questions de vocabulaire	17
I.2 Pourquoi des recherches participatives ?	19
I.3 De la diversité des disciplines à la transdisciplinarité	21
II. Quelle place pour les participants aux recherches participatives ?	24
II.1 Établir un accord entre les parties	24
II.2 Reconnaître et rétribuer les contributions	26
II.3 Attribuer des droits de propriété intellectuelle	27
III. Quelles connaissances pour les recherches participatives ?	30
III.1 Quels risques épistémiques associés aux recherches participatives ?	30
III.2 Faire exister les apports des recherches participatives	32
III.3 Croiser les savoirs	34
IV. Les recherches participatives pour une éthique sociale responsable	35
IV.1 Questions socio-politiques	35
IV.2 Les asymétries culturelles et la protection des savoirs vernaculaires et autochtones	38
V. Conclusion : quelques recommandations	40
Annexes	42
Annexe 1 : Références	43
Annexe 2 : Auditions	48
Annexe 3 : Composition du comité Éthique en Commun (avril 2025)	49
Annexe 4 : Le comité Éthique en Commun s'accorde sur six principes qui animent ses réflexions et ses travaux	51



Texte de saisine des quatre présidents-directeurs généraux



Le Président-directeur général d'INRAE
La Présidente-directrice générale du Cirad
Le Président-directeur général de l'Ifremer
La Présidente-directrice générale de l'IRD

A l'attention de :
**Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente
du comité Éthique en Commun**

Paris, le 17 juin 2024,

Objet : Saisine du comité Éthique en Commun sur les sciences et recherches participatives

Madame Valérie Masson-Delmotte, Monsieur Patrick du Jardin,

Depuis le rapport de 2016 sur l'état des sciences participatives en France¹, ces formes de production de connaissances scientifiques auxquelles des acteurs de la société civile participent, aux côtés de chercheurs, à titre individuel ou collectif et de façon active et délibérée, ont continué de se développer. En témoignent la déclaration des académies des sciences du G7 en 2019² ou le soutien d'agences de financement telles que l'ANR³ ou l'ADEME⁴.

Bien que le rapport de 2016 les mentionne, les questions relatives à l'éthique n'y sont que peu développées et principalement sous l'angle du respect mutuel et de l'équité entre les parties prenantes des projets de sciences participatives. Dans le rapport, ce sont surtout des questions de déontologie et d'intégrité scientifique qui sont traitées.

Le Comité Éthique en Commun est ainsi invité à réfléchir aux enjeux éthiques des sciences et recherches participatives (SRP), définies dans la charte⁵ publiée en France en 2017. Au-delà des rôles qu'y jouent différents acteurs, les SRP conduisent à s'interroger sur les relations entre la communauté scientifique et les autres acteurs de la société, sur la réciprocité des bénéfices qu'ils peuvent en tirer, et sur la légitimité de ce mode de production de connaissances et d'innovations.

Les implications éthiques des projets de SRP peuvent être appréhendées à trois niveaux. Le premier est commun à tout projet scientifique (qualité des données, partage des productions, etc.) et relève principalement de la déontologie et de l'intégrité scientifique ; le deuxième est propre au champ disciplinaire de chaque projet de recherche (bioéthique en sciences du vivant, respect de la vie privée en sciences humaines et sociales, etc.) ; le dernier niveau est spécifique aux démarches participatives (altérité et capacitation des parties prenantes, prise en compte et gestion des asymétries de pouvoir, etc.) et constitue le cœur de cette saisine du comité Éthique en Commun. On peut ainsi distinguer les particularités des démarches associées aux sciences de la nature, sciences de l'environnement,

¹ https://hal.inrae.fr/hal-02801940v1/preview/rapport-de-la-mission-sciences-participatives-fevrier-2016.doc_1.pdf#page=2

² https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/Citizen_G7_2019_FR.pdf

³ <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-science-avec-et-pour-la-societe-recherches-participatives/>

⁴ <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/6731-co3-co-construction-des-connaissances-pour-la-transition-ecologique-et-solidaire.html>

⁵ <https://franceuniversites.fr/wp-content/uploads/2017/03/2017-03-20-Chartes-Sciences-Participatives-final.pdf>



sciences de l'ingénieur ou sciences humaines et sociales, selon que les contributeurs non-scientifiques constituent ou non l'objet de la recherche. Ce peut être par exemple le cas dans les sciences humaines et sociales, pour la démographie, la sociologie ou dans le domaine de la santé globale entendue comme un fait social au croisement de l'individu, du groupe et de l'environnement.

Dans le cas des SRP, une question particulière porte sur l'insertion des non-scientifiques dans la démarche. La participation ne se limite pas *a priori* à la collecte ou à la production, voire au traitement de données, comme c'est le cas dans les projets de SRP contributives (*crowdsourcing*). Bien qu'elles répondent à des besoins de collecte ou traitement massifs de données et qu'elles soient ainsi utiles à certaines disciplines, dont les sciences de la nature, les SRP contributives ne sont qu'une modalité de collaboration parmi d'autres. A l'inverse, les SRP co-crées ou co-recherches⁶ permettent l'implication des différentes parties prenantes à chaque étape du projet de recherche. Elles reconnaissent et rendent visibles la pluralité d'acteurs et de savoirs nécessaires à l'émergence des connaissances qui permettent d'explorer des solutions collectives aux problèmes complexes. Une fois admis que les scientifiques n'ont pas l'exclusivité du savoir, ce qui suppose pour les scientifiques d'adopter une posture *ad hoc*, il faut réfléchir au rôle de chacun au cours de la totalité du processus, tant pour choisir les questions ou problèmes ciblés, que pour définir les méthodes et les mettre en œuvre jusqu'à l'utilisation et la valorisation des résultats (du recueil des données à leur analyse, leur traduction dans des éléments répondant aux besoins d'acteurs variés, leur valorisation, leur communication et même leur évaluation). C'est ici la place pour les parties prenantes scientifiques et non-scientifiques de négocier de manière transparente et équitable les cadres de gouvernance et de gestion de ces recherches, les critères de participation, les règles et garanties nécessaires à la bonne marche du travail.

Il importe également d'interroger les objectifs des projets de SRP, et leurs agendas sous-jacents. Les participants sont à même d'en multiplier la diversité, que ce soit pour faire croître les connaissances (lesquelles ?), pour être utiles aux contributeurs non-scientifiques ou scientifiques (de quelle utilité parle-t-on ?) ou pour répondre aux besoins ou intérêts des groupes ou communautés dont ils sont issus (comment évaluer ces besoins ou intérêts ?). La participation est-elle mise en œuvre comme un outil de gestion d'un projet, parmi d'autres, ou comme un facteur de changement ?⁷ Ces considérations interrogent la terminologie elle-même. Les mots recouvrent en effet des positionnements différents selon que l'on parle de science en tant que corpus de connaissances ou de recherche en tant que processus, ce dernier terme laissant ouverte la qualification des résultats obtenus et leur fiabilité. Une fois la question épistémique considérée, comment les implications éthiques générales de la *science participative* se précisent-elles quand on parle de *science citoyenne*, laquelle suggère un engagement civique en vue d'un intérêt collectif dépassant l'intérêt intrinsèque de l'accroissement des connaissances (à supposer que cet accroissement puisse être déconnecté de tout enjeu social, de valeurs...), ou quand on parle d'une *recherche-action* directement orientée vers la résolution d'un problème ? Comment éviter l'instrumentalisation de contributeurs non-scientifiques qui n'auraient pas perçu toutes les implications possibles de leurs travaux, ou de scientifiques qui apporteraient à leur insu une caution scientifique à des intérêts particuliers ?

Le devenir des produits des sciences et recherches participatives est un sujet primordial à débattre. Comment garantir la transparence et le partage de la propriété des résultats pour tous les participants, dans des conditions définies si possible au préalable ? Les enjeux et risques autour de la modalité de reconnaissance des contributeurs non scientifiques (financière, agrément sur le partage des bénéfices,

⁶ Les co-recherches ambitionnent de créer les conditions d'élaboration de connaissances et de solutions collectives face à la complexité des crises et des changements socio-écologiques à opérer de manière démocratique dans nos territoires.

⁷ Pour reprendre la typologie de Cornwall (2008 ; <https://academic.oup.com/cdi/article/43/3/269/299854>) : i) la participation est-elle nominale, inclusive ? ; ii) la participation est-elle instrumentale ? iii) la participation est-elle représentative, comme levier apte à contribuer à la dynamique et aux processus démocratiques, et permettre des contributions citoyennes diverses ? iv) la participation est-elle transformative ?



ec éthique en commun

agrément sur la gestion de la propriété intellectuelle...), l'attention particulière portée aux asymétries possibles d'informations sur les débouchés économiques des résultats à l'image des dépôts de brevets, les avantages tirés par les contributeurs en termes de reconnaissance intellectuelle (co-signature des publications, citation en remerciements) ou par la société en général, posent question. Inversement, conduire une recherche peut comporter des risques en raison des intérêts impactés et, en particulier dans les sciences humaines et sociales, selon le contexte politique : quelles obligations leur identification crée-t-elle à l'égard de tous les participants ?

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires qui vous seraient utiles, et vous prions de recevoir, Madame Valérie Masson-Delmotte et Monsieur Patrick du Jardin, nos salutations les plus cordiales.

Philippe Manguin

Elisabeth Clavier de Saint-Martin

François Houllier

Valérie Verdier



Avant-propos

Faire science ensemble

Dans un précédent avis¹, notre comité Éthique en Commun prenait acte de ce que les chercheurs sont aussi citoyens et défendait un droit à l'engagement face à l'urgence environnementale, dans le respect des missions d'intérêt général de leurs instituts. C'est ici la question symétrique qui est analysée : dans quelle mesure les citoyens peuvent-ils aussi contribuer à la production de connaissances scientifiques, et avec quelles conséquences dans le champ de l'éthique ? La possibilité pour chaque être humain de participer à la science est un droit reconnu par un récent rapport des Nations unies². Nous sommes par ailleurs devenus familiers des actions citoyennes réalisant l'inventaire des oiseaux ou papillons de nos jardins et campagnes. Ces « sciences citoyennes » suscitent un large intérêt et notre comité a d'abord souhaité tracer le périmètre des sciences et recherches participatives pour en identifier la diversité. Entre les chercheurs professionnels et la société civile, la collaboration va ainsi d'une contribution citoyenne à la collecte de données qui ne pourraient pas être obtenues autrement, jusqu'à la co-construction des questions et protocoles de recherche, la diffusion des savoirs, voire l'élaboration des politiques publiques.

Quelle que soit la forme de participation des acteurs de la société civile, le comité affirme qu'il n'est jamais anodin d'engager de tels partenariats et que le temps de la réflexion éthique s'impose toujours. Elle investirait trois champs de questionnements : la qualité des savoirs générés (les questions épistémiques), les droits et devoirs de chacun au sein des dispositifs participatifs (l'éthique des partenariats) et les implications des recherches participatives dans la société, croisant préoccupations citoyennes et intérêts scientifiques de chercheurs (les questions socio-politiques).

Dans ses travaux, le comité a eu le privilège d'entendre des chercheuses et des chercheurs des quatre organismes engagés dans des dispositifs participatifs, de réaliser que leur motivation a permis de surmonter les difficultés des approches participatives de production de connaissances. Ce partage dont nous les remercions a nourri nos réflexions et mené à plusieurs recommandations que notre comité formule à destination des personnels des organismes, des responsables de projets et des directions.



1. Comité Éthique en Commun. 2023. Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ? Avis n° 15. <https://www.ethique-en-commun.org/Nos-avis/Avis-N-15-Quels-droits-et-devoirs-pour-les-scientifiques-et-leurs-institutions-face-a-l-urgence-environnementale>.

2. Conseil des droits de l'homme des Nations unies. (2024). Droit de participer à la science. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki (Rapport No. A/HRC/55/44). <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/014/95/pdf/g2401495.pdf>, consulté le 29 janvier 2025.

- Faire science ensemble pour faire société. Mais aussi faire société pour faire science autrement. Les opportunités offertes par les recherches participatives semblent rencontrer les grands enjeux de connaissance au cœur de la place de la science dans la vie démocratique, tout particulièrement face à l'urgence climatique et environnementale.

Patrick du Jardin
Président



Valérie Masson-Delmotte
Vice-présidente



Résumé

Les sciences et recherches participatives ont pour caractéristique d'impliquer des chercheurs professionnels et des acteurs de la société civile (ou « participants ») dans la production de connaissances. Elles se déclinent sous plusieurs formes selon le degré d'implication des participants : allant de la simple contribution à la collecte de données jusqu'à la co-construction de projets entre chercheurs professionnels et participants. Indispensables dans certains domaines des sciences naturelles, les recherches participatives favorisent l'apprentissage des méthodes de la recherche et la culture scientifique et permettent de lutter contre la désinformation. Ces approches enrichissent la production scientifique en favorisant une intégration des savoirs citoyens, une diversité de perspectives et des préoccupations sociales négligées par la recherche traditionnelle ; elles visent souvent la production de savoirs actionnables et peuvent déboucher sur « l'*empowerment* » des citoyens, c'est-à-dire leur autonomisation et leur « encapacitation ». En plein essor, ces recherches suscitent un intérêt croissant ainsi que de nombreuses interrogations éthiques, épistémiques et socio-politiques.

Dans cet avis n° 17, les réflexions du comité Éthique en Commun ont été structurées en trois grandes parties. La première concerne la place des participants dans la recherche. Il est essentiel qu'en amont de la recherche, les chercheurs et participants clarifient leurs objectifs respectifs et qu'ils formalisent leur accord sur les responsabilités, les contributions, les résultats et impacts attendus. La reconnaissance des contributions est primordiale : elle doit être adaptée au niveau d'implication des participants et prendre en compte d'éventuels droits de propriété intellectuelle lorsque leur implication est créative et significative. Il en est de même pour la rétribution des participants : son niveau dépend de l'intensité de leurs contributions, mais aussi d'autres éléments comme leurs souhaits ou le fait que cette contribution se fasse au détriment d'autres activités bénéficiant aux individus ou collectifs auxquels ils appartiennent.

La deuxième partie porte sur les connaissances produites. La participation des citoyens permet d'enrichir la recherche. Toutefois, elle soulève des défis en matière de rigueur scientifique, de reconnaissance et de valorisation dans les milieux académiques aux approches souvent plus traditionnelles. Le Comité estime que les risques épistémiques attachés aux recherches participatives ne sont pas substantiellement différents de ceux qui concernent les autres recherches et peuvent être surmontés. Pour garantir la qualité des résultats, des formations adaptées et des protocoles stricts doivent être mis en place. La reconnaissance des apports des recherches participatives reste un enjeu majeur. Elles produisent des savoirs parfois difficilement publiables dans des revues scientifiques classiques. D'autres débouchés, comme la mise en réseau des acteurs, le renforcement d'une organisation, la diffusion de

→

→ savoirs et d'innovations, etc. doivent être pris en considération. Ce constat est une invitation à faire exister les apports des recherches participatives dans la perspective plus large des innovations techniques et sociales, et à combiner les apports des scientifiques et des non-scientifiques pour une « fertilisation » croisée.

Enfin, la troisième partie s'intéresse aux apports des recherches participatives à une éthique sociale responsable. Les recherches participatives permettent d'élargir les sujets étudiés et de mieux aligner la science avec les besoins sociaux. Elles permettent de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer l'élaboration des politiques publiques. Toutefois, des risques existent : instrumentalisation des uns par les autres, fragmentation de l'agenda scientifique, et mise en danger de participants dans des contextes sensibles. Un encadrement spécifique est nécessaire, notamment dans les collaborations avec des communautés autochtones ou détentrices de savoirs traditionnels, pour éviter leur exploitation et garantir une relation équilibrée.

En conclusion de cette analyse, le comité Éthique en Commun souligne l'importance des recherches participatives comme un levier de démocratisation scientifique aux implications sociales et politiques majeures. Dans ses recommandations aux chercheurs, il insiste sur l'importance de la transparence des motivations des différents acteurs, de la qualité de l'information des participants et des objectifs sociétaux et environnementaux des projets. Les recommandations du comité adressées aux organismes de recherche invitent à un meilleur accompagnement des chercheurs, à une adaptation des financements et des critères d'évaluation, ainsi qu'à une vigilance particulière pour les recherches en contextes sensibles.



Introduction

Le présent avis porte sur les sciences et recherches participatives. La saisine adressée au comité Éthique en Commun est motivée par l'essor de ce domaine depuis une vingtaine d'années¹, lequel s'est traduit récemment sur le plan institutionnel par plusieurs initiatives : production d'une charte des sciences et recherches participatives² en France signée par plusieurs organismes participant au Comité ; mise en place d'un label « Science avec et pour la société » pour les universités ; lancement d'appels à projets portant le même nom par l'Agence nationale de la recherche ; création d'un prix de la recherche participative piloté par INRAE, etc.

Ce mouvement provoque un intérêt, des espoirs, mais aussi des inquiétudes et des interrogations vis-à-vis desquelles cet avis apporte un éclairage. La définition des sciences et recherches participatives que donne la charte mentionnée et sur laquelle nous nous appuyons pour commencer – « *formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent, avec des chercheurs, des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée* » – suscite trois ensembles principaux de questions dont les implications éthiques sont importantes et autour desquelles cet avis est organisé.

Le premier ensemble porte sur la participation elle-même : qui participe à ces recherches ? Qui en est exclu ? Sur quoi porte la participation ? Comment les différents acteurs impliqués peuvent-ils se mettre d'accord sur les modalités de cette participation et définir des formes de régulation de leurs relations ? Selon quels critères pourrait-on considérer que ces relations sont équilibrées ? Quelles formes de reconnaissance donner à la contribution des participants non-chercheurs professionnels ? Quels droits leur reconnaître vis-à-vis de ce qui est produit dans le cadre de cette collaboration ?

Les questions épistémiques forment le cœur du deuxième ensemble : que produisent ces recherches ? Comment rendre compte des autres résultats que ceux purement académiques ? Est-il possible d'intégrer les savoirs dont les participants sont porteurs ; et si oui comment ? Doit-on craindre un affaiblissement de la qualité scientifique ? Comment prendre en compte les divers liens d'intérêt des participants aux recherches ? À quelles conditions les savoirs qui résultent de ces collaborations sont-ils robustes du point de vue scientifique ? →

1. Sur la base Scopus, 131 publications faisaient référence, dans leur résumé ou leur titre, aux termes « participatory research » ou « citizen science », en 2004 ; elles sont au nombre de 3 201 en 2024.

2. Charte des sciences et recherches participatives en France (2017).

- Le dernier ensemble s'intéresse aux implications socio-politiques des recherches participatives : celles-ci permettent souvent de faire se rencontrer les préoccupations et aspirations de certains acteurs (citoyens, associations, collectivités territoriales) avec les sujets d'intérêt des scientifiques ; autrement dit elles peuvent s'inscrire dans une perspective d'action sur le monde, ou au moins d'accompagnement à l'action. Dans ce cadre, la question de la légitimité des buts poursuivis par ces travaux peut être posée : de quelle manière contribuent-ils à l'amélioration de la société et selon quels critères ? Comment se prémunir des possibles instrumentalisations des uns par les autres ? Quels sont les risques associés à ce type de démarches pour les personnes qui y participent ? Le contexte particulier de la recherche dans des pays dans lesquels les libertés publiques sont insuffisamment protégées, des terrains difficiles ou des thématiques sensibles, appelle à une réflexion sur la responsabilité des chercheurs vis-à-vis des acteurs avec lesquels ils collaborent.



I. Éléments de cadrage

I.1 Questions de vocabulaire

Comme le notent François Houllier et Jean-Baptiste Merilhou-Goudard dans leur rapport de 2016³, un grand nombre de termes, en français et en anglais, se rapportent au sujet qui nous intéresse, avec des significations qui varient selon les pays et les contextes⁴. Nous nous bornerons à définir les termes qui seront mobilisés dans cet avis et à interroger leur proximité avec des notions connexes.

Reprenant la distinction entre science et recherche proposée par Michel Callon et ses collègues⁵, le présent avis utilisera le terme de « recherches participatives », le terme de « sciences » étant réservé, quant à lui, à l'un des débouchés possibles de ces activités, à savoir des connaissances ayant fait l'objet d'une validation par les pairs, qu'elles aient été ou non produites dans un processus participatif⁶. S'appuyer sur cette notion permet de ne préjuger :

- ni des acteurs impliqués, chercheurs et/ou acteurs de la société civile à titre individuel ou collectif ;
- ni de la nature et des finalités de ces activités qui vont, pour reprendre les métaphores utilisées par les auteurs précédents, de la recherche confinée – celle que mènent les scientifiques dans leurs laboratoires – à la recherche de plein air, celle entreprise par des groupes pour explorer les problèmes qui les concernent.

Le Conseil pour les droits de l'homme des Nations unies, dans son rapport publié en 2024⁷, confirme cette approche. S'il reconnaît la spécificité de l'expertise des scientifiques professionnels et la nécessité de préserver la liberté académique, il affirme une forme de continuité entre différentes formes de recherche, certaines pouvant être menées par des personnes qui ne sont pas des chercheurs professionnels :

« Toute personne peut faire de la recherche dans son domaine d'activité ou sur des questions qui sont liées à ses préoccupations et aspirations, en utilisant des connaissances et en les affinant pour son propre développement personnel. Elle peut participer aux travaux scientifiques de diverses façons sans remettre en question l'expertise des professionnels de la science, en complétant ces travaux de différentes manières et en exigeant que la science réponde à ses besoins et à ceux de la société dans son ensemble. À titre d'exemple, les agriculteurs →

3. Houllier & Merilhou-Goudard (2016).

4. Sur les multiples significations de l'expression Citizen Science en Europe, on peut voir Haklay *et al.* (2021).

5. Callon *et al.* (2001).

6. Il faut noter qu'en anglais, l'expression la plus utilisée est celle de *participatory research* qui est presque deux fois plus représentée que celle de *citizen science* dans les publications référencées sur Scopus.

7. Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2024).

→ *ne sont pas de simples exécutants qui appliquent des directives et le contenu des manuels d'instruction : ils prennent pleinement part à la science, en observant, en faisant preuve de créativité et en appliquant, adaptant et améliorant les solutions scientifiques. La science n'est pas l'apanage des professionnels. Ces derniers ne sont donc pas les seuls à avoir le droit de participer à la science.* » (p. 7)

Pour désigner ceux et celles qui participent d'une manière ou d'une autre à ces recherches participatives sans y être professionnellement engagés en tant que scientifiques, on utilisera le terme de « participants ». Ce terme permet d'englober des profils très divers, personnes physiques et groupes : associations, syndicats, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, membres d'une communauté sans organisation formelle (habitants, patients ou malades, contribuables, consommateurs, travailleurs, adeptes de telle ou telle pratique...).

Une manière utile de caractériser ces recherches participatives consiste à préciser les niveaux d'engagement de ces participants ; un certain nombre de travaux distinguent :

- la recherche contributive, dans laquelle la participation se limite à la collecte des données (*crowdsourcing*) et leur transmission aux scientifiques pour traitement – l'expression *citizen science* renvoie principalement à cette forme de recherche⁸ ;
- la recherche *collaborative* qui voit la participation s'étendre à la mise en place des protocoles et à l'analyse et l'interprétation des données ;
- la recherche *co-construite* qui renvoie à un processus dans lequel scientifiques et participants non scientifiques professionnels participent conjointement à l'ensemble du processus de recherche, de la définition du problème en passant par la détermination des méthodes, jusqu'à la diffusion des résultats.

Bien que cette classification⁹ ne puisse prétendre caractériser la totalité des recherches participatives, compte tenu de la variété des disciplines et des configurations d'acteurs, elle fournira des repères utiles pour la suite : les questions posées en introduction se présentent de manière différente en fonction des formes d'engagement des participants. Il est important de noter que les participants, bien que non-scientifiques professionnels, peuvent avoir un niveau de compétences élevé, voire sur certains points surpasser

8. Kullenberg & Kasperowski (2016).

9. Houllier & Merilhou-Goudard (2016) proposent un mode de classification tiré d'une analyse bibliométrique qui caractérise les recherches participatives par la nature des acteurs non-scientifiques impliqués : amateurs / groupes concernés / groupes de citoyens ou professionnels, et suggère que chacun des types identifiés correspond à des formes de motivation et des objectifs différents. Pour une analyse de ces classifications, on peut voir Bedessem (2020).



celui des chercheurs professionnels, et être à l'origine d'avancées importantes¹⁰.

À ce stade, il peut être intéressant de spécifier les relations qu'entretiennent les recherches participatives avec deux notions : la science ouverte et la recherche-action.

Dans ses *Recommandations sur une science ouverte* (2021)¹¹, l'UNESCO montre que, sans se confondre avec elle, la science ouverte entretient avec la recherche participative des liens étroits, et partage un même souci de rapprocher la société et le monde de la science. Le texte plaide pour la « *diffusion des connaissances scientifiques aux acteurs de la société au-delà de la communauté scientifique* », et pour « *l'ouverture des processus de création* ». Il veut rendre « *le processus scientifique plus inclusif* » et affirme que, « *pour développer une intelligence collective... la science ouverte fournit un socle pour la participation des citoyens et des communautés à la production des connaissances* ». Il fait de la science ouverte « *un bien public mondial* ». Dans cette approche, la science ouverte est un moyen au service de la participation.

La recherche-action est une démarche en sciences sociales ayant un double objectif : produire des transformations de la réalité et produire des connaissances concernant cette réalité. Dans certains cas, la transformation du monde social est prioritaire, dans d'autres, elle est un moyen permettant de produire des connaissances. Dans tous les cas, la recherche-action est, au moins à l'origine, un processus piloté par les chercheurs, ce qui la différencie des intentions affichées de la recherche participative. Néanmoins, on a assisté ces dernières années au croisement de ces deux approches donnant naissance à la recherche-action participative qui s'est fortement développée au Canada et qui est définie comme « *collective reasoning and evidence-based learning focused on social action* »¹².

I.2 Pourquoi des recherches participatives ?

L'intérêt actuel pour les recherches participatives est justifié par un certain nombre d'arguments qu'à l'instar de Tabea Turrini et de ses collègues¹³ on peut classer en trois grandes catégories.

La première renvoie à une nécessité épistémique : la participation de non-scientifiques professionnels peut être une condition indispensable à une production scientifique de qualité¹⁴. De longue date, les sciences naturelles ont bénéficié de la collecte des données réalisée par des bénévoles : comment faire sans eux pour compter →

10. Morin (2024).

11. UNESCO (2021).

12. Chevalier & Buckles (2019).

13. Turrini *et al.* (2018).

14. Dickinson *et al.* (2010).

→ les oiseaux, repérer la présence d'insectes, enregistrer des événements météorologiques locaux, noter le passage d'espèces animales sur de nouveaux territoires, repérer de nouveaux gisements de fossiles ? Leur collaboration reste aujourd'hui indispensable au point que des entomologistes tiennent pour évident de travailler avec des participants amateurs et n'envisageraient pas de procéder autrement pour la simple raison que ce serait impossible. Au-delà de cet aspect, la complexité des problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, marqués par l'intrication entre facteurs sociaux, économiques, techniques, environnementaux, plaide pour des approches renouvelées de la transition écologique et solidaire¹⁵ : selon Henry Sauermann et ses collègues¹⁶, l'identification des problèmes et l'établissement d'un programme d'action, la mobilisation des ressources et la nécessaire co-évolution socio-technique bénéficieraient de recherches participatives. Il s'agit alors de produire des « savoirs actionnables », c'est-à-dire qui aident directement à la transformation du monde et cela suppose de s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les expériences de personnes concernées. C'est d'ailleurs, comme le note Pierre-Benoît Joly¹⁷, la motivation des participants non scientifiques qui s'y impliquent, inscrivant tel ou tel de leurs problèmes à l'agenda de la recherche scientifique et attendant que leur collaboration aboutisse à une transformation positive : analyser la pollution d'une rivière, en trouver la cause et y remédier ; identifier par la sélection participative des variétés de blé libres de droit adaptées à un terroir, un usage et une agriculture biologique ; comprendre les raisons de l'échouage des dauphins et le prévenir, etc.

La création d'opportunités d'apprentissage forme la deuxième catégorie d'arguments. Le rapprochement des citoyens et des sciences et le développement de la culture scientifique par la pratique sont considérés comme des leviers intéressants pour lutter contre la désinformation et les fake news. De manière plus générale, des études montrent que la recherche participative accroît la confiance dans la science de ceux qui s'y impliquent¹⁸. Ces apprentissages peuvent conduire à une transformation du regard porté sur le monde par les participants et de ce fait, à des changements de pratiques : ainsi, les participants à un programme de sciences participatives du Muséum qui consistait à inventorier les papillons de leur jardin ont sensiblement diminué leur usage des pesticides après cette expérience¹⁹.

Enfin, une troisième catégorie d'arguments repose sur diverses considérations que l'on pourrait qualifier de socio-politiques :

15. Voir par exemple sur cette question Barré & Jollivet (2023).

16. Sauermann *et al.* (2020).

17. Joly (2020).

18. Bedessem *et al.* (2021).

19. Deguines *et al.* (2020).



- Il s'agit d'abord de construire des dispositifs permettant l'expression et la prise en compte de populations sous-représentées dans l'expression publique²⁰ ;
- La volonté d'enrichir le spectre des questions traitées par la recherche en y intégrant les préoccupations « citoyennes », qu'elles émanent de communautés, d'associations, de groupes divers est invoquée : est visé le rétablissement d'une forme d'équité dans le traitement par la recherche de diverses préoccupations, celles de l'industrie bénéficiant de multiples possibilités d'expression, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres composantes du monde social ;
- La participation citoyenne est considérée comme un outil d'émancipation et une école de la démocratie. Cette possibilité se fait de plus en plus forte au fur et à mesure que le rôle joué par les participants gagne en intensité. Si la simple collecte relève d'un processus « *top-down* », la co-construction partage la décision et peut relever d'un processus « *bottom-up* » quand les participants ont l'initiative du projet de recherche ; il faut noter d'ailleurs que, même dans les sciences naturelles où la collecte d'observations est à la fois ancienne et indispensable, des chercheurs estiment qu'une intégration des participants dans la gouvernance de la recherche serait profitable²¹ ;
- Enfin, certains en appellent au renouvellement de l'expertise et à son appropriation par les citoyens au sens large afin d'être davantage en capacité de peser sur l'élaboration des politiques publiques.

En somme, derrière ces diverses considérations, il s'agit de donner aux citoyens les moyens de participer à l'identification des problèmes et de contribuer à leur résolution, ce que l'on pourrait décrire comme un processus d'« *empowerment* », qui vise leur autonomisation et leur « encapacitation ».

I.3 De la diversité des disciplines à la transdisciplinarité

Bien qu'il ait connu une croissance très importante, l'intérêt pour les recherches participatives reste encore marginal. Le relevé établi à l'échelle internationale par Scopus en donne une vue d'ensemble intéressante : de 2020 à 2024, on dénombre 14 328 articles comprenant dans leurs titres, résumés et mots-clés les termes « *participatory research* » ou « *citizen science* », ce qui représente 0,07 % des articles référencés sur la base Scopus pendant la même période.

Par ailleurs, les recherches participatives concernent d'une façon inégale les différentes disciplines. Si on examine les domaines de

→

20. La revue *Participations* a consacré un dossier à cette question en 2022. Dossier : Recherches participatives et épistémologies radicales. *Participations* 2022/1, (n° 32), 11-244. <https://shs.cairn.info/revue-participations-2022-1>

21. Couvet & Prévot (2015).

→ recherche couverts par les revues dans lesquelles sont publiés ces articles et que l'on compare cette répartition avec celle de l'ensemble des revues présentes sur la base, on constate que les revues en sciences sociales, en sciences de l'environnement, en agriculture et en sciences biologiques ont un relativement fort intérêt pour les recherches participatives alors qu'à l'inverse, les revues en chimie, sciences des matériaux, physique et astronomie, biochimie, génétique et biologie moléculaire, mathématiques et sciences de l'ingénieur sont peu concernées par ce mouvement : ainsi, comme indiqué dans le tableau 1, les sciences de l'environnement comptent 3,5 fois plus d'articles qui font référence aux recherches participatives que ce que l'on attendrait si cette approche était partagée également entre les différents domaines de recherche. À l'inverse, les mathématiques ne comptent qu'un quart des publications attendues faisant référence aux recherches participatives.

	Domaine	Fréquence relative, par domaine de recherche, des termes renvoyant aux recherches participatives par rapport à la fréquence attendue
Domaines dans lesquels les recherches participatives sont sur-représentées	Social Sciences	3,00
	Environmental Science	3,50
	Agricultural and Biological Sciences	3,25
	Earth and Planetary Sciences	1,33
	Medicine	1,14
Domaines dans lesquels les recherches participatives sont sous-représentées	Engineering	0,27
	Computer Science	0,63
	Physics and Astronomy	0,17
	Biochemistry, Genetics and Molecular Biology	0,33
	Materials Science	0,00
	Chemistry	0,00
	Mathematics	0,25
	Autres	0,91

Tableau 1. Distribution des termes liés aux recherches participatives en fonction des disciplines couvertes par les supports de publication – période 2020-2024 (Scopus).



L'inégale représentation des champs de recherche ne surprend pas. Elle tient d'abord à la nature même des spécialisations qui rend leur accès plus ou moins aisé aux non-spécialistes. Ainsi les ornithologues peuvent-ils compter avec les observations faites par des non-professionnels — la Ligue de protection des oiseaux est sans doute l'exemple le plus connu de la précieuse contribution qu'apporte le public à la recherche dans les sciences naturelles. Pour des raisons évidentes, il ne peut en être de même en physique des particules. Des chiffres précédemment cités, il ressort que 45 % des publications se réclamant d'une méthode participative concernent des champs de recherche au cœur des travaux que conduisent les institutions auxquelles s'adresse le comité Éthique en Commun : sciences de la biologie et de l'agriculture, sciences de l'environnement et sciences sociales, alors que ces domaines ne représentent que 14 % de l'ensemble des publications. Ce sont autant de disciplines dans lesquelles sont en jeu les interactions de l'être humain avec le monde qui l'entoure, où se trouvent donc posés des problèmes méthodologiques, épistémologiques et éthiques.

Parce qu'ils relèvent de plusieurs disciplines, ces problèmes appellent des procédures pluridisciplinaires. Ils se trouvent surtout à l'interface de plusieurs sciences, et à ce titre ils sont interdisciplinaires et donc interdépendants. Mais, ces termes n'étant pas stabilisés d'une façon qui fasse consensus, il peut être éclairant de retenir le terme de transdisciplinaire dans le sens en usage chez les Anglo-Saxons et tel que, entre autres, Basarab Nicolescu le définit :

« la transdisciplinarité est une approche de production de connaissances et de résolution de problèmes qui dépasse les frontières des disciplines académiques traditionnelles. Contrairement à l'interdisciplinarité, qui combine des perspectives de différentes disciplines, la transdisciplinarité vise à intégrer les savoirs disciplinaires avec les savoirs non académiques (comme les savoirs locaux, les expériences pratiques ou les valeurs sociétales) pour aborder des problèmes complexes dans leur globalité. »²²

Dans une perspective similaire, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) a proposé de désigner sous le terme de *trans-sectorialité* un « *mode de production qui s'appuie sur des collaborations avec des organisations au-delà du monde de la recherche et qui intègre des savoirs scientifiques et des savoirs d'acteurs (professionnels, décideurs...)*. »²³

→

22. Nicolescu (2002), traduit par nos soins.

23. Hcéres (2014).

→ II. Quelle place pour les participants aux recherches participatives ?

Le Conseil pour les droits de l'homme des Nations unies a publié en 2012 un rapport sur le « droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications »²⁴ établissant que ce droit comprend :

- a) l'accès de tous sans discrimination aux bénéfices de la science et de ses applications, y compris à la connaissance scientifique ;
- b) la possibilité pour tous de contribuer à l'entreprise et à la liberté scientifiques indispensables à la recherche scientifique ;
- c) la participation des individus et des communautés à la prise des décisions et le droit connexe à l'information ;
- d) l'existence d'un environnement propice à la conservation, au développement et à la diffusion de la science et de la technologie.

En 2024, le Conseil a publié un nouveau rapport intitulé *Droit de participer à la science*²⁵ qui vient préciser et renforcer le rapport de 2012 en mettant l'accent sur deux points importants. Le premier d'entre eux concerne l'inclusivité : ce droit de participer à la science doit s'étendre à tous, y compris les populations marginalisées et vulnérables et les peuples autochtones. Le second point porte sur le sens que revêt cette injonction : la participation de tous à la science doit se comprendre comme un impératif démocratique. Une finalité majeure de la recherche est, selon le rapport, d'« améliorer le bien-être des populations dans le présent et l'avenir et [de] contribuer à la réalisation des objectifs des Nations unies », or cela ne peut se faire sans que les premiers intéressés ne prennent part à la définition et à la conduite de cette recherche qui doit être « compatible avec leurs préoccupations, leurs besoins et leurs aspirations ». Cette participation contribue par ailleurs à « l'instauration d'espaces civiques dynamiques » et permet de lutter contre la désinformation et doit s'accompagner d'un « contrôle démocratique de l'utilisation des sciences ».

II.1 Établir un accord entre les parties

Une question accompagne inévitablement cette ouverture de la recherche à des participants non professionnels : comment organiser la collaboration de sorte qu'elle puisse être équilibrée et satisfaisante pour les différentes parties prenantes ? On se trouve souvent dans une situation initiale d'asymétrie d'information, les chercheurs ayant une maîtrise des processus de recherche par définition supérieure à celle des non-professionnels. Par ailleurs, les objectifs des chercheurs

24. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2012).

25. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2024).



ne se superposent pas strictement à ceux de leurs partenaires : les premiers sont *a priori* intéressés au développement de nouvelles connaissances en tant que telles ; pour les seconds, ces connaissances ne valent dans la plupart des cas qu'en ce qu'elles permettent des avancées s'inscrivant dans un projet d'une autre nature, lequel peut prendre des formes extrêmement diverses et même ne se définir qu'au travers de la réalisation du projet de recherche lui-même.

Les auditions réalisées pour la préparation de cet avis²⁶, et notamment la synthèse présentée par Raphaëlle Bats lors d'un colloque sur les « enjeux éthiques des sciences et recherches participatives » organisé à Bordeaux en novembre 2022²⁷, ont mis en valeur l'importance de mener, en amont de la recherche, un travail de clarification des objectifs des uns et des autres, des contributions et des responsabilités, des formats des productions et des impacts attendus du projet, notamment sur les participants eux-mêmes. Comme dans le cas des collaborations entre diverses équipes de recherche, les modalités du partenariat entre scientifiques et non scientifiques doivent définir de façon précise les obligations et droits de chacun, les objectifs et les méthodes, la destination des données collectées et des résultats attendus, la résolution des différends éventuels entre les parties prenantes et même la possibilité de se retirer de l'opération en cas de conflit. Il faut savoir qui décide de l'utilisation future des travaux menés, comment s'assurer qu'ils ne seront pas utilisés à des fins contraires aux intérêts des participants et de quelle manière seront partagés les éventuels bénéfices issus des résultats de la recherche. Certains organismes de recherche, l'Inserm par exemple, proposent des financements d'amorçage afin de construire des projets solides et négociés entre les parties. À défaut d'une solution de ce type, il pourra être nécessaire de prévoir un temps de réalisation de la recherche un peu plus long que pour un projet classique afin de permettre cet ajustement entre les partenaires.

Certains considèrent que cet accord initial doit être réévalué tout au long du projet : le projet peut ne pas se concrétiser exactement de la manière prévue ; au-delà, sa réalisation est susceptible de transformer les participants et notamment de faire évoluer leurs motivations²⁸, au point que Loreta Tauginiené et ses collègues²⁹ suggèrent d'instaurer un accord dynamique qui serait renouvelé au fil du projet. D'autres prônent la mise en place de dispositifs d'intermédiation pour créer et maintenir un dialogue équilibré de l'amont du projet à son achèvement³⁰, ce qui peut être particulièrement utile lorsque les participants non académiques sont éloignés du monde de la recherche. →

26. voir la liste des auditions en Annexe.

27. INRAE, Muséum national d'histoire naturelle, URFIST de Bordeaux. 2022. Colloque *Enjeux éthiques des sciences et recherches participatives*, Bordeaux, 9 et 10 novembre 2022.

28. Rotman *et al.* (2012).

29. Tauginiené *et al.* (2021).

30. INJEP (2020).

→ Les formes de restitution des résultats de recherche à l'issue du projet devraient faire l'objet d'une attention particulière : trop souvent, les participants se plaignent de ne pas être tenus informés des débouchés du travail ou de disparaître en tant que contributeurs dans la restitution qui en est faite. La question des formats adaptés mérite d'être posée : Raphaëlle Bats, dans la synthèse du colloque de Bordeaux mentionné plus haut, a évoqué l'importance d'une réflexion sur ce point afin de maximiser l'impact social des recherches et de valoriser les participants, et la possibilité d'associer des professionnels de la médiation et des participants dans ce travail. Laure Emperaire et Pascale Hancart Petitet ont fait part, dans leurs auditions, de leur expérience en la matière — films, pièces de théâtre, expositions — tout en regrettant une difficile reconnaissance par les institutions de recherche de ce travail. Là encore, l'exploration de ce type de restitution peut demander un temps additionnel ainsi qu'une collaboration avec des professionnels du secteur culturel.

II.2 Reconnaître et rétribuer les contributions

Quelle juste rétribution pour les participants d'un projet de recherche participative ? La réponse à cette question ne peut être univoque. Il faut distinguer les niveaux de participation, les titres auxquels les personnes participent (individus ou collectifs organisés comme des associations) et les motivations qui sont les leurs.

Dans le domaine des recherches contributives notamment naturalistes, beaucoup des individus qui s'engagent sont mus par la curiosité intellectuelle, le plaisir de participer à la production de connaissances scientifiques, l'attachement à l'objet de recherche ou le fait d'être concerné par un problème particulier³¹. Ils trouvent dans cette activité des satisfactions en lien avec leurs motivations et sont tout à fait heureux d'apporter bénévolement leur concours. Cela n'empêche pas de reconnaître leur contribution. Les remerciements, toujours nécessaires, sont un élément important dans le maintien de leur motivation à participer. Néanmoins, la rétribution du travail accompli ne doit pas être exclue, en particulier dans les pays du Sud, quand participent aux opérations de recherche des populations déshéritées, surtout quand le temps passé prive les contributeurs d'opportunités de revenus qu'ils auraient pu saisir par ailleurs. La difficulté administrative signalée par certains audités ne saurait prévaloir sur le principe d'équité dans la conduite des travaux de recherche : peut-être serait-il possible de prendre exemple sur la politique de la Haute autorité de santé qui rémunère les participants à ses groupes de travail quel que soit leur statut (professionnels de santé, représentants d'association, simples citoyens).

31. Land-Zandstra *et al.* (2021).



Le cas des recherches collaboratives, et à plus forte raison des recherches co-construites, se présente différemment, notamment parce que la participation se fait plus fréquemment au travers de collectifs organisés. L'engagement dans ce type de recherches est aussi plus intense et suppose un investissement dans la durée.

Parce qu'ils engagent du temps et de l'énergie dans le processus, la participation des non-professionnels doit-elle faire l'objet d'une rémunération analogue à celle que reçoivent les partenaires scientifiques, techniques ou logistiques ? Certaines organisations considèrent que les bénéfices qu'elles retirent de la recherche – légitimation de leurs causes, éclairage stratégique, apport à leur plaidoyer, etc. – justifient les efforts qu'elles fournissent dans le cadre du projet en question. Néanmoins, un récent rapport du Conseil économique, social et environnemental³² tire la sonnette d'alarme sur les difficultés de financement croissantes auxquelles est confronté le monde associatif et qui mettent en péril si ce n'est sa survie, du moins la poursuite de certaines activités : l'engagement de bénévoles dans un projet de recherche est susceptible de priver l'association d'une ressource qui pourrait contribuer à son fonctionnement. Le Groupe de réflexion avec les associations de malades de l'Inserm a produit un guide de bonnes pratiques qui préconise de traiter les partenaires associatifs à l'égal des partenaires académiques :

« Les parties prenantes doivent être considérées comme des équipes partenaires du projet quand cela est pertinent et devraient à ce titre obtenir un statut de partenaire de recherche. En ce sens, un effort particulier devrait être fait pour que ces associations puissent bénéficier, comme les partenaires académiques, d'un financement adapté à la réalisation des différentes tâches qui leur sont déléguées. »³³

Dans la mesure où les membres d'une association apportent à un projet de recherche une contribution qui repose sur des compétences, une expérience ou une expertise spécifiques, il n'y a pas de raison fondamentale qui s'opposerait à ce que l'association dont ils dépendent soit rémunérée pour cette prestation.

II.3 Attribuer des droits de propriété intellectuelle

Une dernière question doit être envisagée : qu'en est-il du partage des bénéfices éventuels de la recherche ? Pour ce qui est de la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, la participation des non-scientifiques professionnels peut-elle être assimilée à celle d'un chercheur ?

Le droit de la propriété intellectuelle est constitué d'un ensemble de dispositions qui couvrent soit les productions originales de la créativité humaine (protection juridique des œuvres artistiques, littéraires →

32. Bobel & Joseph (2024).

33. Docagne *et al.* (2023).

→ et scientifiques), soit les inventions et innovations (propriété industrielle), en accordant aux créateurs le droit exclusif de les exploiter pendant une période déterminée. Par ailleurs, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁴ reconnaît à chacun le droit de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de sa production scientifique, littéraire ou artistique. Sont exclus de ce champ de protection les idées, les concepts, les œuvres non originales, les découvertes. Outre la protection offerte par les droits d'auteur et les brevets, il existe aujourd'hui d'autres types de protection, tels que le secret des affaires (*trade secret*) et le savoir-faire (*know-how*) qui, bien que visés séparément par une directive européenne distincte, sont similaires à d'autres droits de propriété industrielle en termes de traitement juridique. Dans le cas particulier d'une recherche participative, l'application de ce droit est fonction du rôle joué par chacun dans l'opération. Reconnaisant que « *les participants citoyens méritent remerciement dans les résultats et les publications* », l'Association européenne des sciences citoyennes (*European Citizen Science Association*), préconise que :

« Les pilotes des projets de science participative prennent en compte les questions légales et éthiques sur les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, les accords de partage des données, la confidentialité, la reconnaissance du travail effectué, ainsi que les impacts environnementaux de l'ensemble des activités menées. »³⁵

Cette reconnaissance peut prendre diverses formes et dépend du type de participation, de sa nature et de son importance. Les activités doivent donc être analysées au cas par cas selon trois niveaux de participation³⁶ :

- contributions au travail de recherche, mais sans activités créatives et donc ne conférant pas des droits de propriété intellectuelle : collecte des échantillons et transmission des données aux scientifiques pour un traitement ultérieur ;
- projets en collaboration qui peuvent donner lieu à des droits de propriété intellectuelle : participation à l'analyse des données, contributions écrites originales ou échanges écrits avec les scientifiques pour affiner le projet et/ou en diffuser les résultats. Les participants doivent alors être considérés comme des co-chercheurs ;
- projets co-crésés ouvrant des droits de propriété intellectuelle : participation à la sélection du sujet de recherche, à la formulation d'hypothèses, à l'analyse des données et à l'interprétation des résultats, c'est-à-dire une participation active à l'ensemble du processus de recherche scientifique.

34. Nations unies (1966).

35. ECSA (2021).

36. Comme suggéré par Urválková & Janoušková (2019).



Dans quels cas les participants à ces recherches peuvent-ils apparaître comme auteurs des publications issues de ces travaux ? La Charte française de déontologie des métiers de la recherche, ratifiée par 45 organisations de l'enseignement supérieur et de la recherche comprenant les quatre organismes qui participent au comité Éthique en Commun, apporte une réponse claire sur ce point :

« La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication. »³⁷

Autrement dit, à rôle identique, il n'y a pas de raison de traiter les participants non professionnels de la recherche différemment des scientifiques. La plupart des organismes de recherche français s'appuient sur les préconisations de l'*International Committee of Medical Journals Editors* pour lequel :

« l'attribution de la qualité d'auteur repose sur les 4 critères suivants :

- 1. Contributions substantielles à la conception ou à la construction de la recherche ou à l'acquisition, l'analyse ou l'interprétation des données ; ET*
- 2. Rédaction préliminaire de l'article ou sa révision critique impliquant une contribution importante au contenu intellectuel ; ET*
- 3. Approbation de la version à publier ; ET*
- 4. Engagement à être considéré comptable de tous les aspects de la recherche en veillant à ce que les questions liées à l'exactitude ou l'intégrité de toute partie de l'œuvre soient examinées de manière appropriée et résolue. »³⁸*

Même si les participants ne peuvent pas toujours figurer en tant qu'auteurs des productions académiques, Emmanuel Guay et Baptiste Godrie suggèrent, notamment dans le cas de populations dominées, de trouver des façons de reconnaître leurs apports : au-delà des remerciements d'usage et s'agissant des communautés autochtones qui les concernent, ils proposent que référence soit faite *« aux travaux de militants et de militantes, ainsi que de chercheurs et chercheuses appartenant à ces groupes opprimés, afin de ne pas invisibiliser leur contribution à notre processus de recherche »³⁹.* →

37. Charte française de déontologie des métiers de la recherche. Janvier 2015, disponible ici : https://comite-ethique.cnrs.fr/wp-content/uploads/2020/01/2015_Charte_nationale_d%C3%A9ontologie_190613.pdf, consulté le 1er février 2025.

38. ICMJE (2025).

39. Guay & Godrie (2020).

→ Il convient également de noter que, comme dans toute publication de recherche, il faut tenir compte des apports qui, isolément, peuvent être protégés de manière autonome par des droits de propriété intellectuelle, sans que cela implique participation au projet (par exemple, usage d'un document tel qu'une photographie originale ou une vidéo fournie par un citoyen). Enfin, la protection induite par la propriété intellectuelle s'étend au devoir de confidentialité qui vaut pour tous les participants, en particulier si le résultat de la recherche doit être qualifié de juridiquement protégé.

III. Quelles connaissances pour les recherches participatives ?

Les recherches participatives partagent l'objectif de toute recherche, à savoir produire des connaissances, et ne s'exonèrent pas du respect de la déontologie scientifique. Il faut ici réfléchir à la qualité de leurs résultats, aux conséquences possibles, heureuses ou malheureuses, que leurs procédures pourraient entraîner, à la pertinence de leurs conclusions. La question posée est simple et importante : comment assurer la rigueur scientifique dans un cadre participatif ? Quelles sont les meilleures pratiques pour que la recherche participative maintienne des standards méthodologiques élevés, voire permette de les améliorer ? Comment la recherche participative peut-elle être mieux reconnue et valorisée dans les milieux académiques souvent dominés par des approches plus traditionnelles ?

III.1 Quels risques épistémiques associés aux recherches participatives ?

Baptiste Bedessem et Stéphanie Ruphy ont proposé une analyse très fine des risques et des avantages épistémiques associés aux recherches participatives⁴⁰. Ils distinguent trois dimensions qui peuvent être potentiellement perturbées dans ces recherches et donc mettre en péril les différentes formes d'objectivité associées à la recherche scientifique :

- la fiabilité et la qualité des techniques et processus expérimentaux et cognitifs ;
- l'impartialité ;
- la qualité de la discussion entre « pairs ».

Les risques associés à la première dimension sont évités par la formation des participants et l'adaptation des protocoles, ce qui a évidemment un coût mais s'avère indispensable dans des domaines où la participation des acteurs de la société civile est la condition sine qua non de la recherche. Notons que les retours d'expérience dans de nombreux domaines crédibilisent le travail réalisé par ces participants. Ainsi en est-il, par exemple, dans les sciences de

40. Bedessem & Ruphy (2020).

la biodiversité grâce au réseau Vigie-Nature mis en place par le Muséum national d'histoire naturelle en collaboration avec des associations et qui encadre des bénévoles, y compris en milieu scolaire, munis de protocoles d'observation rigoureux. Dans les sciences du climat, ce sont les enregistrements faits sur des capteurs installés dans des logements ou des véhicules⁴¹, avec l'accord et la coopération de leurs propriétaires, qui permettent de cartographier les îlots de chaleur et de mesurer la qualité de l'air en ville. De même, jouent un rôle clé pour la caractérisation de la variabilité du climat à long terme les volontaires qui exploitent les sources historiques des données ou qui transcrivent des observations météorologiques locales⁴². Sans les acteurs concernés par les conséquences du changement climatique, construire une information spécifique à certains usages et dans un contexte particulier – les spécialistes parlent de la « distillation de l'information climatique »⁴³ – serait impossible : dans ce processus de co-construction, prendre en compte la façon dont les utilisateurs relient les connaissances scientifiques avec leurs pratiques est essentiel à la production d'informations pour l'aide à la décision à l'échelle régionale⁴⁴. En aval de la collecte et pour son traitement, certaines associations ont leurs propres scientifiques parfaitement qualifiés pour mener à bien l'analyse des données recueillies, tandis que d'autres confient ce travail à des laboratoires indépendants pour éviter la contestation des résultats. Au demeurant, certains participants peuvent détenir sur tel ou tel point une expertise supérieure à celle des scientifiques de profession. Leur participation peut dans certains cas leur faire acquérir une réelle culture scientifique, voire une solide compétence dans certaines opérations de la procédure de recherche. À chacun son rôle : l'important est que chaque tâche, clairement définie, soit accomplie par une personne, chercheur scientifique de profession ou participant de la société civile, en capacité de la mener à bien.

L'exigence d'impartialité associée à la production scientifique est souvent perçue comme contradictoire avec la participation de personnes intéressées aux résultats d'une recherche. Le problème est particulièrement sensible lorsque, au lieu d'observer des phénomènes qui leur sont extérieurs (par exemple, la présence de tel ou tel végétal dans un milieu), les participants traitent de sujets qui touchent à leur cadre de vie (par exemple, une pollution), voire à certaines de leurs pratiques (par exemple, leurs méthodes agricoles) et *a fortiori* quand la recherche porte sur eux-mêmes (par exemple, les enquêtes de démographie ou de sociologie). Ce gradient de proximité entre l'objet de la recherche et ceux qui participent à la recherche exige une attention dans la collecte des données et leur interprétation. Néanmoins, aucune enquête ne documente l'existence de manquements particuliers dans le domaine des recherches →

41. Marquès *et al.* (2022).

42. Hawkins *et al.* (2023).

43. Doblas-Reyes *et al.* (2021).

44. Hewitt *et al.* (2017).

→ participatives. Cette question déborde d'ailleurs largement ce cadre : la situation de participants non scientifiques à la recherche peut être rapprochée de celle des chercheurs engagés dont a traité un précédent avis⁴⁵.

Enfin, la qualité de la discussion critique entre pairs a peu de raisons d'être affectée par la recherche participative ; elle peut même se trouver renforcée par la fréquentation de participants autres que les scientifiques, dans la mesure où certains de ces participants sont rendus particulièrement vigilants du fait que les connaissances produites sont susceptibles d'avoir un impact direct sur les causes qui leur tiennent à cœur.

Les risques épistémiques attachés aux recherches participatives ne sont pas substantiellement différents de ceux qui concernent les recherches non participatives et semblent être surmontables par l'application rigoureuse des règles communes et une obligation de déclaration des conflits d'intérêts qui pourrait être étendue à l'ensemble des contributeurs, scientifiques comme participants à la recherche.

III.2 Faire exister les apports des recherches participatives

En face de ces risques, un apport majeur des recherches participatives doit être signalé : parce qu'elles offrent à la société civile un canal d'expression, les recherches participatives permettent l'émergence de questions de recherche qui n'auraient pas vu le jour dans les laboratoires. Ce constat invite à réfléchir sur leurs méthodes propres, leurs résultats et leurs prolongements dans la perspective beaucoup plus large des innovations techniques et sociales.

L'évaluation de la recherche met l'accent sur la production des connaissances, sur l'originalité de ces connaissances mesurée dans un espace international de recherche, les valeurs des contributions étant rapportées à la hiérarchie des revues dans lesquelles elles font l'objet de publication. Cette manière d'évaluer ne rend pas justice aux recherches participatives : les recherches co-construites cherchent fréquemment à apporter des réponses à des problématiques concrètes soulevées par les participants issus de la société civile. Les connaissances produites dans ce contexte peuvent avoir une pertinence locale mais ne pas présenter une originalité majeure sur le plan académique. Il ne faut cependant pas considérer que les seules connaissances qui valent sont celles qui peuvent faire l'objet d'une publication dans une revue scientifique : l'ensemble de la recherche s'accompagne de processus cognitifs qui sont mobilisés par les différents acteurs dans la constitution d'autres « produits » des recherches participatives.

45. Comité Éthique en Commun. 2023. *Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale ?* Avis n° 15. <https://www.ethique-en-commun.org/Nos-avis/Avis-N-15-Quels-droits-et-devoirs-pour-les-scientifiques-et-leurs-institutions-face-a-l-urgence-environnementale>.



Baptiste Bedessem et Mélodie Faury⁴⁶ soulignent trois registres possibles de valorisation de ces collaborations :

« construire, renforcer ou étendre un réseau de pairs ; donner un sens, légitimer ou dynamiser l'activité d'une organisation ; faciliter la diffusion et l'adoption d'une innovation ou d'un savoir technique ou organisationnel ».

Le réseau Science ensemble a proposé une grille⁴⁷ qui distingue quatre grandes catégories d'impacts des recherches participatives : sur la production des connaissances scientifiques, sur la formation et la montée en compétence, sur la société, sur la recherche ; ils détaillent ces impacts mais surtout les envisagent à différentes étapes du projet, en amont, en cours de réalisation et après le projet, ce qui a l'intérêt d'attirer l'attention sur le processus même de la recherche qui, en tant que tel, a la capacité de produire des transformations.

L'outil ASIRPA^{Real-Time} développé par INRAE pour analyser les impacts de la recherche selon cinq dimensions (économique, politique, environnementale, sanitaire, territoriale-sociale) fournit aussi une ressource intéressante pour les recherches participatives⁴⁸ : il s'agit d'un outil d'évaluation formative, c'est-à-dire qui vise à permettre aux participants d'analyser de manière réflexive ce vers quoi tend le projet dans lequel ils sont impliqués, quels sont les obstacles qui se présentent au cours de la recherche – y compris les éventuels conflits intervenant entre eux – et comment faire évoluer le projet pour lever les freins au développement et au changement. Le point crucial dans cette méthode étant que ce travail réflexif est mené collectivement et en continu. S'appuyer sur une approche de ce genre peut avoir plusieurs intérêts : d'abord, elle permet de revivifier à intervalles réguliers le dialogue entre chercheurs et autres participants, de leur rappeler qu'ils sont embarqués dans une aventure commune même si leurs objectifs ne sont pas alignés, et qu'il est de leur responsabilité partagée de maintenir la cohésion ou au moins la compatibilité entre ces différents objectifs. Ensuite, elle rend visible le caractère pluriel d'une telle recherche en décrivant les contributions des différents acteurs, leurs rôles, compétences et ressources ainsi que l'évolution des réseaux d'acteurs, y compris extérieurs au projet, impliqués, et les amène à réfléchir sur ce qui est en jeu au travers du projet. Enfin, elle participe à la constitution possible de ces « impacts » tout en les rendant visibles pour les institutions du monde de la recherche. Dans cette perspective, la production de connaissances n'est qu'un des débouchés des recherches participatives dont on ne doit pas surval- →
loriser l'importance au regard de leurs autres apports.

46. Bedessem & Faury (2024).

47. Réseau Science ensemble (2021).

48. Lhoste (2024).

III.3 Croiser les savoirs

Comme il a été dit plus haut, la coopération des participants avec les scientifiques de profession est une nécessité épistémique dans nombre de disciplines. Pour autant, le droit de participer à la recherche de tous et toutes se heurte à l'inégalité des personnes devant la connaissance et la production des connaissances : inégalité dans les moyens matériels de la recherche, dans l'accès à certaines informations et dans la maîtrise des méthodes. Cette inégalité dévalorise les savoirs des catégories sociales défavorisées par des mécanismes qui se combinent les uns avec les autres et créent des effets de domination. Il y a, chez les personnes défavorisées, la non-maîtrise du langage et des concepts dont usent les scientifiques et les personnes dotées de ce que l'on appelle la culture générale, non-maîtrise à la source d'une injustice épistémique. Cette injustice que la philosophe Miranda Fricker⁴⁹ nomme *injustice herméneutique* induit en aval une *injustice contributive*, c'est-à-dire le fait que la parole des dominés n'est pas considérée comme valide quand le locuteur dominé est supposé inapte à exprimer sa perception du réel d'une façon construite selon les canons de la science et avec son vocabulaire. Finalement, l'injustice épistémique consiste en une marginalisation épistémique elle-même conséquence de la marginalisation sociale des dominés.

Vouloir remédier à ce problème conduit à revisiter la notion d'inclusivité. Il ne s'agit plus alors seulement d'inclure le participant dans le protocole de recherche en tant que contributeur apportant au scientifique des données aux fins d'analyse, mais d'inclure le savoir du participant dans le processus lui-même, c'est-à-dire en considérant ce savoir comme différent de celui du chercheur, mais légitime lui aussi pour faire progresser la science. Cette façon d'appréhender les apports respectifs des scientifiques et des non-scientifiques ne consiste pas à les maintenir séparés, mais au contraire à les combiner pour une fertilisation croisée.

Au moins dans le domaine des sciences humaines et sociales, on peut ici tirer enseignement, en France, des travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de son organisation puisque, dans ses instances de délibération, il donne une place importante aux personnes concernées. Ces dernières se trouvent ainsi invitées à dire ce qu'elles vivent, les difficultés qui sont les leurs, la façon dont elles pensent qu'il faut les aborder et leur apporter solution. Dans une perspective d'intervention qui contribue indirectement à l'intelligence du problème, l'association ATD Quart Monde engagée en faveur des populations les plus déshéritées adopte, elle aussi, une démarche insérant les bénéficiaires comme des acteurs de plein droit dans le déroulé de

49. Fricker (2007).

ses actions. Cette démarche distingue trois types de savoirs qu'il s'agit d'articuler : les savoirs académiques, les savoirs d'action qui consistent en une formalisation de leurs pratiques par les professionnels de l'action sociale et les savoirs d'expérience construits par les personnes en situation de pauvreté à partir de leur expérience de vie, des problèmes qu'elles rencontrent, des formes de sociabilité qu'elles éprouvent, de la façon dont elles ressentent le fonctionnement social.

La mise en œuvre de telles combinaisons est difficile car elle doit éviter le surplomb d'une sphère de connaissances sur les autres. Dans cette ambition cognitive, les recherches participatives ne relèvent pas d'une seule discipline, mais de plusieurs. Ces questions sont théoriques : il en est ainsi de la notion de développement durable qui met en relation des questions économiques, sociales, politiques et écologiques. Mais elles sont aussi pratiques : la solution de problèmes complexes tels que ceux concernant l'agroécologie ou, plus généralement liés à la transition écologique, interpelle la recherche dans ses valeurs et ses fondements théoriques comme dans ses applications.

Le croisement des savoirs s'est opéré historiquement de plusieurs manières à partir d'abord des sciences de la nature impliquant des savoirs naturalistes, ensuite des sciences médicales impliquant les savoirs empiriques des professionnels de la santé et les savoirs d'expérience des patients, enfin des sciences de l'éducation impliquant les expériences des pédagogues. Il est fondé sur la reconnaissance de leur égale légitimité et sur leur enrichissement mutuel. Plus riche que la somme de leurs apports respectifs, son résultat est double. Il garantit, d'une part, la qualité de la recherche et, d'autre part, il aide à une émancipation des participants.

IV. Les recherches participatives pour une éthique sociale responsable

IV.1 Questions socio-politiques

On le voit, en tant que processus d'intelligence collective et en conséquence des motivations qui les font naître, les sciences et recherches participatives débouchent sur d'autres résultats que purement académiques. Sous leurs diverses déclinaisons et appellations, outre leur contribution au progrès des connaissances, elles ont des conséquences possibles sur les conditions de vie des populations, sur les relations sociales et sur les contributeurs eux-mêmes. Le champ très ouvert de leurs effets invite les chercheurs à s'interroger sur leur légitimité à s'engager dans un processus susceptible de comporter des résultats pratiques et/ou sociétaux : leur responsabilité scientifique est indissociable d'une responsabilité sociale et politique.

Cela étant, comme le souligne l'avis n° 15 de ce Comité, la recherche, qu'elle soit participative ou pas, n'est pas neutre : chaque projet →

→ s'inscrit dans un cadre institutionnel, partenarial et politique au sens large ; l'ensemble des recherches menées définit un certain horizon des possibles et laisse de côté d'autres options. Une littérature assez conséquente a montré comment le poids des élites et l'action des lobbies industriels conduit à limiter les travaux sur certains sujets qui ne sont pas jugés prioritaires, ou dont les résultats pourraient gêner les intérêts de certains, mais qui seraient pourtant pertinents du point de vue des citoyens ordinaires⁵⁰, aboutissant à de véritables domaines d'« *undone science* »⁵¹ voire à la fabrication délibérée du doute⁵² en vue d'empêcher l'évolution des politiques publiques.

De ce point de vue, les recherches participatives apportent potentiellement des ouvertures nouvelles en élargissant le spectre de ceux qui sont en capacité de définir les problèmes à traiter. Elles concourent à la formation en continu de l'intérêt général et en conséquence au bon fonctionnement de la démocratie, comme le souligne Bruno Latour :

« Si je m'adresse aux administrateurs comme aux représentants de la Raison qui possèderaient, par fonction, par nature, par science infuse, la compréhension de l'intérêt général et du bien commun, je m'adresse à une instance qui n'existe pas. Disons à un fantôme. Pour être sûr de savoir à qui l'on s'adresse, il faut se donner une tout autre idée de l'État, et considérer que l'administration est un outil provisoire et révisable que se donne la société civile quand les questions qu'elle a longuement travaillées deviennent trop longues ou trop compliquées pour être prises en charge par elle seule. Comme il n'y a rien de plus compliqué à percevoir que l'intérêt général, il faut un ajustement constant entre l'exploration par la société civile des affaires qui la préoccupent et les applications par l'administration des compétences que la société lui a déléguées. »⁵³

Ceci ne doit cependant empêcher les participants à une recherche participative de se poser la question de la légitimité des travaux entrepris. Le présent avis insiste sur la nécessité que chaque partenaire engagé dans une recherche participative ait bien conscience des enjeux en présence et, en particulier, qu'il ait connaissance de ses implications éventuelles : il doit, si ce n'est endosser complètement les buts poursuivis par ses partenaires, s'assurer qu'ils sont en accord avec ses valeurs. Par exemple, un hydrogéologue peut ne pas être partie prenante dans le combat mené par certains groupes contre les réserves de substitution, autrement appelées mégabassines, mais juger légitime de répondre à la demande de ces groupes qui souhaiteraient que soit approfondie l'analyse des incidences de

50. Allen *et al.* (2017).

51. Hess (2016).

52. Oreskes *et al.* (2021).

53. Latour (2020).



ces installations sur la ressource en eau.

Plusieurs risques doivent néanmoins être signalés.

Le premier concerne l'instrumentalisation des uns par les autres. Par instrumentalisation, on entend une forme de manipulation d'un acteur par un autre, qui conduit le premier à apporter son concours au second sans réciprocité – les aspirations du premier ne sont pas prises en compte par le second – et parfois dans l'ignorance des raisons réelles qui poussent le second à le solliciter. Du fait d'un encouragement des organismes financeurs, notamment la Commission européenne, à intégrer des représentants de la société civile dans les projets de recherche, certains chercheurs peuvent être tentés par des associations purement opportunistes avec des organisations de la société civile, sans que celles-ci soient vraiment intégrées dans les projets. Pour prévenir ce risque, notamment lorsque les chercheurs n'ont aucune expérience dans l'interaction de recherche avec ce type d'organisations, la présence d'acteurs jouant un rôle d'intermédiation pourrait être encouragée. Inversement, certaines organisations pourraient instrumentaliser les chercheurs pour servir leurs intérêts : la probabilité de cet événement paraît plus faible dans la mesure où, pour y parvenir, les organisations en question devraient disposer de moyens de persuasion puissants, comme par exemple de capacités de financement importantes, afin d'être capables de détourner les chercheurs de leur trajectoire de recherche ; or c'est rarement le cas. En tout état de cause, le travail en amont de clarification des attendus des uns et des autres mentionné plus haut devrait être mobilisé pour éviter cette situation.

Un second risque, mis en évidence notamment par Baptiste Bedessem et Stéphanie Ruphy⁵⁴, concerne la fragmentation de l'agenda de recherche. Il est très sain que les citoyens se mobilisent et alertent les scientifiques sur leurs problèmes pour trouver des solutions, et le principe de subsidiarité recommande même de traiter à l'échelle locale tout ce qui peut l'être. Procéder de la sorte va dans le sens de la démocratie. Mais la multiplication de recherches locales au gré de la capacité d'action et de conviction des acteurs de la société civile peut introduire des disparités, et donc de nouvelles formes d'injustice épistémique, entre les différents participants potentiels de ces recherches participatives. Par ailleurs, il peut exister une tension entre le traitement local d'une question et son appréhension globale : se situer à une échelle trop limitée peut conduire aussi à favoriser une solution qui sera valide localement mais entraînera des effets peut-être néfastes à plus grande échelle. Identifier par exemple les causes d'une inondation est utile, mais la solution ne doit pas se limiter à la section du cours d'eau impactée par la catastrophe. Elle doit valoir au moins pour le bassin versant. Ce qu'il faut garantir dans le cas d'espèce, c'est la cohérence nécessaire entre les →

54. Bedessem & Ruphy (2020).

→ différentes échelles géographiques qui font la réalité du territoire, et organiser en conséquence les recherches à y conduire.

Un troisième risque qui pèse sur les participants autant, sinon plus, que sur les scientifiques professionnels concerne les travaux menés dans des pays soumis à des régimes non démocratiques. À l'évidence, les sciences humaines sont particulièrement visées parce qu'elles interrogent le fonctionnement de la société et conduisent directement à l'analyse du système politique. Leur indépendance les désigne comme potentiellement subversives. Néanmoins, toutes les disciplines sont potentiellement concernées en vertu de l'intrication déjà mentionnée entre projet de recherche et projet de société : travailler au développement de techniques agricoles susceptibles d'aider une catégorie particulière de la population peut être tout aussi subversif que de mettre en évidence telle évolution sociale. Dans ces conditions périlleuses, les chercheurs qui interviennent sur ces champs doivent faire preuve de courage pour eux-mêmes et de prudence pour les participants associés à leurs travaux. Une attention particulière doit être portée à ces derniers lorsque la recherche conduit sur des terrains difficiles ou s'intéresse à des thématiques sensibles : les chercheurs bénéficient généralement d'une protection de la part de leur employeur, ce qui n'est pas toujours le cas des participants.

IV.2 Les asymétries culturelles et la protection des savoirs vernaculaires et autochtones⁵⁵

Un problème méthodologique et éthique se pose de façon délicate lorsqu'une recherche participative fait intervenir les savoirs vernaculaires et autochtones, propres à une aire culturelle distante de celle des chercheurs. Difficulté méthodologique dans le croisement des savoirs et sur la façon d'insérer ces apports dans les catégories conceptuelles propres au langage des sciences, préoccupation éthique de respecter les personnes détentrices de ces savoirs vernaculaires et autochtones, de leur identité et de leurs pratiques culturelles exprimant ces savoirs. Mettre en pratique ces principes appelle à se montrer inventif pour faire s'exprimer les personnes détentrices de ces savoirs sous des formes originales, telles que le théâtre-forum expérimenté avec succès au Laos par l'anthropologue Pascale Hancart Petitet⁵⁶.

Il faut d'abord reconnaître la réalité de savoirs vernaculaires et autochtones difficiles à comprendre pour les chercheurs extérieurs, mais qui montrent leur robustesse à l'usage. À preuve, un événement récent (2023) est resté dans les mémoires tant il avait étonné : quatre enfants colombiens, la plus âgée à peine adolescente, ont

55. Les savoirs vernaculaires renvoient à des savoirs locaux propres à une aire géographique, par exemple ceux des paysanneries traditionnelles non encore disparues en Europe ; les savoirs autochtones correspondent aux savoirs des communautés autochtones.

56. Hancart Petitet (2020).



survécu plusieurs semaines dans la forêt amazonienne après être sortis indemnes d'un accident d'avion. Pareille résistance a supposé chez eux une maîtrise remarquable des opportunités offertes par la forêt (quelle plante est comestible, quelle autre peut soigner, quelle eau est potable ?) et de ses dangers (quels végétaux contiennent du poison, comment déceler la présence d'un animal et comment s'en méfier si nécessaire ?). Un constat s'impose, ces enfants connaissent la forêt mieux que les botanistes de métier, ou plutôt ils la connaissent autrement. Ils en avaient un savoir d'expérience, mais dans un contexte où, plus qu'ailleurs, la rencontre des cultures est un exercice difficile pour les scientifiques professionnels. Au Canada, les liens des scientifiques aux savoirs des autochtones font l'objet d'une formalisation par les communautés autochtones sous l'appellation OCAP (ownership, control, access, protection) : les chercheurs ont l'obligation de s'éduquer sur la culture et les traditions des communautés autochtones avec lesquelles ils travaillent et doivent traduire les documents de recherche dans leurs langues ; ils doivent faire en sorte que le projet permette de développer les compétences de recherche des participants, considérés comme des co-chercheurs, et doivent partager les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche.

Ces savoirs vernaculaires et autochtones offrent des perspectives prometteuses à l'industrie, notamment au secteur pharmaceutique à la recherche des principes actifs pour la fabrication des médicaments. Compte tenu du rapport des forces sur le terrain, le risque évident est celui du pillage des savoirs et des ressources touchant la biodiversité. Aussi, bien qu'ils ne relèvent pas de la propriété intellectuelle *stricto sensu* sur le plan juridique, un consensus admet que ces savoirs fassent l'objet d'une protection particulière. Une attention adéquate est requise à leur endroit : la recherche participative doit porter attention non seulement à la collecte éthique des connaissances détenues par les communautés autochtones, mais aussi à l'utilisation et à la diffusion éthiques de ces informations. Certains auteurs soulignent le fait que la conclusion d'un contrat entre les parties prenantes peut poser des problèmes éthiques : l'asymétrie d'information sur les notions juridiques et leur portée, le fait que le contrat en tant que tel repose sur une conception du monde, intégrant notamment la notion de propriété, qui peut être étrangère aux peuples autochtones, tels sont quelques-uns des éléments qui concourent à recommander la plus grande attention lors de la négociation des accords avec les détenteurs de ces savoirs⁵⁷. Le Protocole de Nagoya⁵⁸ constitue une première réponse à cet impératif en protégeant les connaissances autochtones sur les ressources biologiques. Par ailleurs, il est à noter que l'avis du Conseil des droits de l'homme des Nations unies⁵⁹ évoqué plus haut →

57. Zerda-Sarmiento & Forero-Pineda (2002).

58. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012).

59. Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2024).

- considère qu'il existe un droit de ne pas participer à la science qui s'applique notamment aux populations autochtones et un droit, « *découlant de leur droit à l'autodétermination et de la reconnaissance des injustices historiques commises à leur égard, de décider de la mesure dans laquelle ils souhaitent révéler leur savoir traditionnel au monde* ».

V. Conclusion : quelques recommandations

Dans le prolongement des points d'attention et préconisation formulés par cet avis, le comité Éthique en Commun souhaite énoncer quelques recommandations, d'abord sur un plan général, ensuite plus particulièrement destinées aux chercheurs et enfin aux organismes de recherche.

Recommandations générales :

- 1) Il y a lieu de reconnaître en premier lieu que les sciences et recherches participatives participent d'un mouvement important de démocratisation de la recherche et, davantage, de la reconnaissance d'un droit de tout citoyen à s'engager dans l'avancée des connaissances et de leur partage. Ce droit, tel qu'aujourd'hui formalisé au plan international par les Nations unies, participe de la promotion et de la protection des droits humains, y compris les droits culturels et de développement. Les chercheurs doivent prendre la pleine mesure de cette évolution de la recherche.
- 2) Il y a lieu de reconnaître ensuite que toute recherche participative pose des questions éthiques à travers l'engagement qu'elle sollicite de la part des participants de la société civile et de ses effets sociaux, économiques et politiques potentiels et d'admettre que les enjeux dépassent d'emblée les enjeux de connaissance.

Recommandations aux chercheurs :

- 3) Au regard des contraintes et des risques induits par la mobilisation de personnes physiques ou morales de la société civile par les programmes de recherche participative, la motivation qu'a le chercheur de s'y engager devrait être étayée par les bénéfices attendus, épistémiques et autres, déclinés en toute transparence, au-delà des incitations créées notamment par les opportunités de financement.
- 4) Symétriquement, la motivation des participants de la société civile à s'engager dans les projets participatifs devrait être claire et compatible avec les valeurs auxquelles souscrivent les responsables de projet. Les liens d'intérêt de tous les participants devraient être rendus explicites.
- 5) À cet égard, dans le respect des principes et des normes régissant la recherche publique, l'amélioration des conditions de vie des personnes, le respect de l'environnement et la définition



de formes de développement durable doivent rester la priorité de l'engagement du chercheur dans des projets participatifs.

6) Il n'est jamais anodin d'engager des acteurs de la société civile et le respect de leur dignité et de leur autonomie doit être posé comme principe de tout projet participatif. Lorsque leur accord implique des risques de toutes natures, il faut s'assurer que des informations claires et compréhensibles leur ont été fournies par les chercheurs. Le démarrage de toute recherche devrait être subordonné à la discussion et à l'établissement préalable d'un accord entre les partenaires qui définit les droits et devoirs de chacun, les objectifs et les méthodes, l'utilisation des données collectées et des résultats attendus, la résolution des différends éventuels entre les parties prenantes et les possibilités de retrait en cas de conflit. Dans le cas où les partenaires sont éloignés du monde de la recherche et/ou les chercheurs peu aguerris aux recherches participatives, il peut être judicieux de s'appuyer sur un dispositif d'intermédiation. Il peut être prévu une révision périodique de l'accord au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Recommandations aux organismes de recherche :

7) Sur un plan général, la complexité des recherches participatives nécessite un accompagnement soutenu du chercheur par les organismes, allant de la formation aux méthodes jusqu'à l'accompagnement juridique de la valorisation des résultats, dont on a vu les multiples formes, en passant par l'établissement des protocoles d'accord entre partenaires.

8) Compte tenu de leurs méthodes spécifiques, il serait utile d'accepter pour les programmes de sciences et recherches participatives des durées plus longues que pour les programmes classiques et/ou de prévoir des financements d'amorçage qui permettent une réelle co-construction des projets. Il convient également de réfléchir aux modalités de rétribution des participants.

9) Il serait utile de former les personnels de recherche aux méthodes particulières des recherches participatives et d'encourager les pratiques innovantes dans leurs programmes. Dans la même logique, et dès lors que la participation d'acteurs non scientifiques professionnels est reconnue comme une méthode légitime de recherche, il serait normal de mieux tenir compte des recherches participatives dans l'évaluation de leurs travaux, prenant pleinement en compte la diversité des produits de la recherche participative.

10) Une attention particulière devrait être apportée dans le cas de recherches réalisées dans les pays où les libertés individuelles ne sont pas garanties, ou sur des terrains difficiles ou encore sur des thématiques sensibles, de façon à réduire le plus possible les risques encourus par les participants de la société civile.



Annexes



Annexe 1 : Références

- Allen, B. L., Ferrier, Y., & Cohen, A. K. (2017). Through a maze of studies: Health questions and 'undone science' in a French industrial region. *Environmental Sociology*, 3(2), 134-144. <https://doi.org/10.1080/23251042.2016.1220850>
- Barré, R., & Jollivet, M. (2023). Interdisciplinarité et recherche participative : deux régimes de recherche pour la transition écologique et solidaire. Une mise en perspective programmatique. *Natures Sciences Sociétés*, 31(1), 110-119. <https://doi.org/10.1051/nss/2023015>
- Bedessem, B. (2020). Sciences participatives : Enjeux épistémologiques. Lato Senu : *Revue de la Société de philosophie des sciences*, 7(1), 1-16. <https://doi.org/10.20416/LSRSPS.V7I1.1>
- Bedessem, B., & Ruphy, S. (2020). Citizen Science and Scientific Objectivity: Mapping Out Epistemic Risks and Benefits. *Perspectives on Science*, 28(5), 630-654. https://doi.org/10.1162/posc_a_00353
- Bedessem, B., Gawrońska-Nowak, B., & Lis, P. (2021). Can citizen science increase trust in research? A case study of delineating Polish metropolitan areas. *Journal of Contemporary European Research*, 17(2). <https://doi.org/10.30950/jcer.v17i2.1185>
- Bedessem, B., & Faury, M. (2024). Les recherches participatives comme accompagnement du changement : Penser les collaborations entre chercheurs et société civile au-delà de la coproduction des connaissances. Communication présentée à la journée d'étude organisée par le GIS Démocratie et Participation : Quelle portée scientifique et politique des sciences et recherches participatives ? Lyon, 19-20 novembre. Résumé consultable ici : <https://hal.science/hal-04624648v1>
- Bobel, M., & Joseph, D. (rapporteurs) (2024). Renforcer le financement des associations : Une urgence démocratique (Rapport No. NOR : CESL1100009X). Conseil économique, social et environnemental.
- Callon, M., Lascoumes, P., & Barthe, Y. (2001). Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique. Paris : Le Seuil.
- Charte des sciences et recherches participatives en France. Accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile, 2017, Paris. <https://www.science-ensemble.org/pdf/charte-francaise-des-sciences-et-recherches-participatives.pdf>
- Chevalier, J. M., & Buckles, D. J. (2019). Participatory Action Research: Theory and Methods for Engaged Inquiry (2^e éd.). Second edition. Abingdon, Oxon; New York, NY: Routledge, 2019.: Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781351033268>
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies. (2012). Droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed. (Rapport No. A/HRC/20/26).
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies. (2024). Droit de participer à la science. Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le

- domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki (Rapport No. A/HRC/55/44). <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/014/95/pdf/g2401495.pdf>, consulté le 29 janvier 2025.
- Couvet, D., & Prévot, A. C. (2015). Citizen-science programs: Towards transformative biodiversity governance. *Environmental Development*, 13, 39-45. <https://doi.org/10.1016/j.envdev.2014.11.003>
 - Deguines, N., Princé, K., Prévot, A.-C., & Fontaine, B. (2020). Assessing the emergence of pro-biodiversity practices in citizen scientists of a backyard butterfly survey. *The Science of the Total Environment*, 716, 136842. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2020.136842>
 - Dickinson, J. L., Zuckerberg, B., & Bonter, D. N. (2010). Citizen science as an ecological research tool: challenges and benefits. *Annual review of ecology, evolution, and systematics*, 41(1), 149-172. <https://doi.org/10.1146/annurev-ecolsys-102209-144636>
 - Doblas-Reyes, F. J., Sorensson, A. A., Almazroui, M., Dosio, A., Gutowski, W. J., Haarsma, R., Hamdi, R., Hewitson, B., Kwon, W.-T., Lamptey, B. L., Maraun, D., Stephenson, T. S., Takayabu, I., Terray, L., Turner, A., & Zuo, Z. (2021). Linking Global to Regional Climate Change. In V. Masson-Delmotte, P. Zhai, A. Pirani, S. L. Connors, C. Pean, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M. I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J. B. R. Matthews, T. K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekci, R. Yu, & B. Zhou (Eds.), *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781009157896.012>
 - Docagne, F., Barthélémy, C., & Spire, B. (2023). Vers de bonnes pratiques en recherche participative. *Santé Publique*, 35(HS2), 107-109. <https://doi.org/10.3917/spub.hs2.2023.0107>
 - ECSA (European Citizen Science Association). 2021. *10 Principles of Citizen Science*. <https://doi.org/10.17605/OSF.IO/XPR2N>
 - Fricker, M. (2007). *Epistemic Injustice, Power and the Ethics of Knowing*. Oxford University Press, 188 p.
 - Guay, E., & Godrie, B. (2020). Démocratiser l'éthique de la recherche participative : Production de connaissances, transformation sociale et communautés de pratique. *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.15441>
 - Haklay, M., Dörler, D., Heigl, F., Manzoni, M., Hecker, S., & Vohland, K. (2021). What Is Citizen Science? The Challenges of Definition. In: Vohland, K., et al. *The Science of Citizen Science* (pp. 13-33). Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-58278-4_2
 - Hancart Petitet, P. (2020). De la crise épistémologique à la médiation scientifique. Nécessité heuristique et savoir engagé au Laos. *Anthropologie & Santé. Revue internationale francophone d'anthropologie de la santé*, 21. <https://doi.org/10.4000/anthropologiesante.7698>



- Hawkins, E., Burt, S., McCarthy, M., Murphy, C., Ross, C., Baldock, M., et al (2023) Millions of historical monthly rainfall observations taken in the UK and Ireland rescued by citizen scientists. *Geoscience Data Journal*, 10, 246–261. Available from: <https://doi.org/10.1002/gdj3.157>
- Hcéres. (2014). Entités de recherche. Le référentiel du Hcéres. https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/Hceres_campagne_2016_2017_Criteres_evaluation_Entites_Recherche.pdf, consulté le 27 janvier 2025.
- Hess, D. J. (2016). *Undone science: Social movements, mobilized publics, and industrial transitions*. Cambridge, Massachusetts London, England: MIT Press.
- Hewitt, C. D., Stone, R. C., & Tait, A. B. (2017). Improving the use of climate information in decision-making. *Nature Climate Change*, 7(9), 614-616. <https://doi.org/10.1038/nclimate3378>
- Houllier, F., & Merilhou-Goudard, J.-B. (2016). Les sciences participatives en France. <https://doi.org/10.15454/1.4606201248693647E12>
- ICMJE (2025). Recommandations pour la conduite, la présentation, la rédaction et la publication des travaux de recherche soumis à des revues médicales. <https://icmje.org/recommendations/translations/french2025.pdf>, consulté le 1^{er} février 2025.
- INJEP (2020). Construire la recherche avec la société civile : les enjeux de la démarche d'intermédiation. *Cahiers de l'action*, 55.
- Joly, P.-B. (2020). Les formes multiples de la recherche : Scientifique, industrielle et citoyenne. *Cahiers de l'action*, 55(1), 47-54. <https://doi.org/10.3917/cact.055.0047>
- Kullenberg, C., & Kasperowski, D. (2016). What Is Citizen Science? – A Scientometric Meta-Analysis. *PLOS One*, 11(1), e0147152. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0147152>
- Land-Zandstra, A., Agnello, G., & Gültekin, Y. S. (2021). Participants in Citizen Science. Dans K. Vohland, A. Land-Zandstra, L. Ceccaroni, R. Lemmens, J. Perelló, M. Ponti, ... K. Wagenknecht (eds). *The Science of Citizen Science* (pp. 243 259). Cham: Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-58278-4_13
- Latour, B. (2020). Quel État peut imposer des « gestes barrières » aux catastrophes écologiques ? *Esprit*, (7), 159-168. <https://doi.org/10.3917/espri.2007.0159>
- Lhoste, É. F. (2024). Pourquoi et comment évaluer la recherche et l'innovation ? *Cahiers de l'action*, 63(2), 77-86. <https://doi.org/10.3917/cact.063.0077>
- Marquès, E., Masson, V., Naveau, P., Mestre, O., Dubreuil, V., & Richard, Y. (2022). Urban Heat Island Estimation from Crowdsensing Thermometers Embedded in Personal Cars. *Bulletin of the American Meteorological Society*, 103(4), E1098 E1113. <https://doi.org/10.1175/BAMS-D-21-0174.1>

- Morin, H. (2024, 30 septembre). Les chasseurs de fossiles amateurs, des passionnés indispensables à la science. *Le Monde*.
- Nations unies (1966). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Art. 15, 1 c) <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- Nicolescu, B. (2002). *Manifesto of Transdisciplinarity*. (S.I.): SUNY Press. (Google-Books-ID: jxJDIYTIAQ8C).
- Oreskes, N., Conway, E. M., Treiner, J., & Foucart, S. (2021). *Les marchands de doute : Ou comment une poignée de scientifiques ont masqué la vérité sur des enjeux de société tels que le tabagisme et le réchauffement climatique* (2^e éd. revue et augmentée). Paris : Le Pommier.
- Réseau Science ensemble (2021). L'évaluation des sciences et recherches participatives, Paris, Actes du webinaire du 5 juillet 2021. <https://www.science-ensemble.org/upload/attachment/61e94919a20fc911531728.pdf>
- Rotman, D., Preece, J., Hammock, J., Procita, K., Hansen, D., Parr, C., ... Jacobs, D. (2012). Dynamic changes in motivation in collaborative citizen-science projects. Dans Proceedings of the ACM 2012 conference on Computer Supported Cooperative Work (pp. 217-226). Seattle Washington, USA: ACM. <https://doi.org/10.1145/2145204.2145238>
- Sauermann, H., Vohland, K., Antoniou, V., Balázs, B., Göbel, C., Karatzas, K., Winter, S. (2020). Citizen science and sustainability transitions. *Research Policy*, 49(5), 103978. <https://doi.org/10.1016/j.respol.2020.103978>
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Programme des Nations unies pour l'Environnement. (2012). Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique. <https://www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf>
- Tauginienė, L., Hummer, P., Albert, A., Cigarini, A., & Vohland, K. (2021). Ethical Challenges and Dynamic Informed Consent. Dans K. Vohland, A. Land-Zandstra, L. Ceccaroni, R. Lemmens, J. Perelló, M. Ponti, ... K. Wagenknecht (Éds), *The Science of Citizen Science* (pp. 397-416). Cham: Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-58278-4_20
- Turrini, T., Dörler, D., Richter, A., Heigl, F., & Bonn, A. (2018). The threefold potential of environmental citizen science – Generating knowledge, creating learning opportunities and enabling civic participation. *Biological Conservation*, 225, 176-186. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.03.024>
- UNESCO. (2021). Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte. UNESCO. <https://doi.org/10.54677/LTRF8541>



- Urválková, E. S., & Janoušková, S. (2019). Citizen science – bridging the gap between scientists and amateurs. *Chemistry Teacher International*, 1(2). <https://doi.org/10.1515/cti-2018-0032>
- Zerda-Sarmiento, Á., & Forero-Pineda, C. (2002). Les droits de propriété intellectuelle sur le savoir des communautés ethniques. *Revue internationale des sciences sociales*, 171(1), 111-127. <https://doi.org/10.3917/riss.171.0111>

Annexe 2 : Auditions

1. Auditions dans le cadre des réunions plénières du comité Éthique en Commun

→ 13 novembre 2023 :

- **Mina Kleiche-Dray**, IRD, Directrice adjointe du département Sociétés et mondialisation
- **Caroline Lejars**, Cirad, Directrice adjointe de l'UMR Gestion de l'eau

→ 15 janvier 2024 :

- **Jean-Baptiste Merilhou-Goudard**, INRAE, Délégué science avec et pour la société
- **Clara Ulrich**, Ifremer, Coordinatrice des expertises halieutiques

→ 14 mai 2024 :

- **François Mélard**, Professeur à l'université de Liège, Faculté des Sciences Sociales

→ 8 juillet 2024 :

- **Sylvie Blangy**, CNRS, Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive

→ 18 novembre 2024 :

- **Raphaëlle Bats**, Co-responsable URFIST de Bordeaux
- **Bastien Castagneyrol**, INRAE, UMR Biogeco (Biodiversité Gènes et Communautés)

2. Auditions dans le cadre de réunions du groupe de travail dédié à la saisine

→ 6 juin 2024 :

- **Philippe Chamaret** et **Julien Dron**, Institut écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions

→ 19 juin 2024 :

- **François Veillerette** et **Nadine Lauverjat**, Générations futures

→ 2 juillet 2024 :

- **Barbara Berardi**, Pollinis

→ 10 septembre 2024 :

- **Laure Emperaire**, UMR Paloc, IRD
- **Ludovic Serin**, Union nationale des CPIE

→ 11 septembre 2024 :

- **Pascale Hancart Petitet**, UMR TransVIHMI, IRD

Annexe 3 : Composition du comité Éthique en Commun (avril 2025)

Patrick DU JARDIN, président du Comité.

Professeur et responsable d'Unité à l'Université de Liège, faculté Gembloux Agro-Bio Tech. Membre du comité consultatif d'éthique INRA-Cirad-Ifremer) de 2009 à 2016 et vice-président du panel d'experts sur les OGM de l'Autorité européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) de 2012 à 2015. Ingénieur agronome, docteur en sciences agronomiques et ingénierie biologique, spécialiste de la physiologie et de la nutrition des plantes.

Valérie MASSON-DELMOTTE, vice-présidente du Comité.

Directrice de recherche CEA au Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (Université Paris Saclay), membre de l'Académie des Technologies et de l'Académie des Sciences. Co-présidente du groupe de travail sur les bases physiques du GIEC (2015 à 2023). Membre du Haut Conseil pour le Climat (2018-2024). Membre du Comité Consultatif National d'Éthique. Ingénieure de l'École Centrale Paris, docteur en Physique des Fluides et des Transferts.

Madeleine AKRICH

Directrice de recherche à l'École des Mines de Paris (Centre de sociologie de l'innovation).

Catherine BOYEN

Directrice de recherche au CNRS ; directrice de la Station biologique de Roscoff (Centre de recherche et d'enseignement en biologie et écologie marines). Docteur en biologie végétale.

Bernard BRET

Géographe, spécialiste de l'Amérique latine et plus particulièrement du Brésil. Ancien professeur à l'Université de Lyon III.

Denis COUVET

Président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ; professeur au Muséum national d'Histoire Naturelle ; professeur associé à l'Université de Lausanne et à Sciences Po Paris. Ingénieur agronome, docteur en Sciences de l'évolution et écologie.

Mark HUNYADI

Professeur de philosophie sociale et politique à l'Université catholique de Louvain ; professeur associé à l'Institut des Mines-Télécom Paris et à l'EHESS ; membre du Comité éthique d'Orange ; membre du Comité d'orientation et du Comité de pilotage du Forum Vies Mobiles. Docteur en philosophie.

Paula MARTINHO DA SILVA

Avocate spécialisée en propriété intellectuelle et sciences de la vie. Membre du Comité International de Bioéthique (UNESCO), membre du Comité d'éthique de la Fondation Champalimaud et du centre hospitalier universitaire de Lisbonne Centre.

Marie-Geneviève PINSART

Philosophe, professeure à l'Université libre de Bruxelles, pôle de recherche en éthique appliquée ; membre du Comité Consultatif Éthique pour la Recherche en Partenariat (CCERP) de l'IRD.

Ricardo SERRÃO SANTOS

Professeur à l'Université des Açores. Membre permanent de l'Académie Portugaise des Sciences et membre émérite de l'Académie Portugaise de la Marine. Ancien pro-recteur à l'Université des Açores, et président de IMAR (Institut interuniversitaire de recherche marine) au Portugal. Ancien député au Parlement Européen et Ministre de la Mer. Docteur en biologie animale et écologie.

Youba SOKONA

Vice-Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; membre de l'Académie africaine des sciences ; coordinateur de African Climate Policy Centre (ACPC). Professeur dans le domaine de l'eau, de l'énergie, de l'environnement et du développement durable.

• Anciens membres du comité Éthique en Commun ayant contribué à cet avis :**Michel BADRÉ** (jusqu'à mars 2024)

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, ancien président de l'Autorité environnementale (2009-2014), ancien membre (2015-2021) et vice-président (2018-2021) du Conseil économique, social et environnemental (CESE) au titre du groupe des associations environnementales. Membre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). Président de la Commission « orientations » du plan de gestion des matières et déchets radioactifs.

Bernadette BENSAUDE-VINCENT (jusqu'à mars 2024)

Professeure émérite de philosophie des sciences et des techniques à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et membre de l'Académie des technologies.

Pere PUIGDOMENECH (jusqu'à janvier 2025)

Professeur de recherche au Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSIC) au sein de l'Institut de biologie moléculaire de Barcelone. Docteur en sciences biologiques, spécialisé en biologie moléculaire des plantes.

• Membres du groupe de travail ayant instruit cet avis, discuté en séances plénières et adopté définitivement le 4 avril 2025 :

Madeleine AKRICH (rapporteuse)

Bernard BRET (rapporteur)

Denis COUVET

Youba SOKONA

• Secrétariat commun du comité

INRAE : Claire LURIN, avec l'appui de Nathalie HERMET

Cirad : Estelle JALIGOT

Ifremer : Marianne ALUNNO-BRUSCIA

IRD : Ghislaine THIRION

Avec l'aide de Blaise GEORGES, rédacteur des comptes-rendus des réunions du comité.



Annexe 4 : Le comité Éthique en Commun s'accorde sur six principes qui animent ses réflexions et ses travaux

1. Le comité Éthique en Commun considère la reconnaissance de la dignité humaine comme valeur fondamentale. Il s'attachera dans ses recommandations à en donner une application concrète, mettant en œuvre les droits rappelés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
2. Plus généralement, le comité considère que les valeurs du corpus de déclarations et conventions édifié depuis plusieurs décennies par l'Organisation des Nations unies et les organisations spécialisées, notamment l'UNESCO, font partie de son cadre de référence, parmi lesquelles la protection et la promotion des expressions culturelles, et la biodiversité. La mise en œuvre de ce corpus passe par des accords internationaux normatifs.
3. Il ne faut pas dégrader l'environnement de vie pour les générations futures et ne pas hypothéquer l'avenir de façon irréparable, notamment en puisant dans les ressources naturelles ou en mettant en cause les équilibres naturels. Un tel principe de développement durable impose au comité de travailler sur le long et très long terme, et pas seulement sur le court terme. En revanche, le principe d'une réversibilité totale paraît utopique et impraticable.
4. Le monde constitue un système. Toute action sur l'un de ses éléments a des impacts sur d'autres éléments : l'analyse doit alors explorer les effets seconds et induits d'une action et les dynamiques et stratégies qu'elle peut susciter ou favoriser. Les problèmes doivent donc être traités de façon privilégiée à l'échelle mondiale, tout en assurant néanmoins la compatibilité entre le global et le local et en prenant en compte des réalités de terrain.
5. Le comité considère que la robustesse et l'adaptabilité d'un système sont des éléments positifs. Ainsi, même dans une société ouverte, une certaine autosuffisance des systèmes de production est souhaitable au niveau national et régional.
6. Le progrès implique une société ouverte aux innovations techniques et sociales, en sachant qu'il faut analyser et prévoir l'impact de ces innovations sur les modes de vie, leur contribution au développement humain, et s'assurer d'un partage équitable des bénéfices qu'elles peuvent apporter.



INRAE



www.ethique-en-commun.org